



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**7^{ème} SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14,

Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48

Sorti en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR,
Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,
Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,
Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,
Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,
Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2023-07-06**

Contre	-
Abstention	-
Pour	29

Total	29

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES
AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 1 du décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du II de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.1612-20 du CGCT et en application de l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu La délibération n°4 du 7 décembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel comptable M57,

Vu La délibération n°2 du 20 novembre 2017 fixant les durées d'amortissement des biens,

Vu l'avis du comptable en date du 17 octobre 2023,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 4 décembre 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter par droit d'option le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ce référentiel a vocation à s'appliquer par toutes les collectivités territoriales

Considérant que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Considérant que cette norme impose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Considérant que la Ville doit donc changer de méthode comptable pour le calcul des amortissements,

Considérant que cette nouvelle méthode s'appliquera progressivement et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés, ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

Considérant que la M57 prévoit un suivi individualisé des subventions d'investissement versées,

Considérant que l'amortissement des subventions démarrera à partir de la date de mise en service de l'immobilisation qui lui est associé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n°2 du 20 novembre 2017 en précisant les durées applicables aux articles des chapitres issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe, les durées d'amortissement restant valables pour les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 et qui se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet.

Article 2 : **APPLIQUE** la règle du prorata pour le calcul des amortissements à compter de la date d'acquisition (date du mandatement) pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024, sauf :

- Les biens d'une valeur entre 500 € et 1 000€ seront amortis en année pleine c'est-à-dire sans prorata temporis,
- Les biens d'une valeur inférieure à 500€ ne seront pas amortis.

Article 3 : **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, en précisant qu'en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la ville peut amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat) pour les financements d'acquisitions d'immobilisations ainsi que pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période de moins de 12 mois.

Article 4 : **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

Article 5 : **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Florian GALLANT



Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

14 DEC. 2023

Affichage le ...

14 DEC. 2023

DUREE D'AMORTISSEMENT APPLICABLES A COMPTER JANVIER 2024

COMMUNE DE WISSOUS

Articles		Intitulé M57	Durée / Année
20	28	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérotation du cadastre	10
203x	2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion :	5
204	2804	Subventions d'équipements versées :	
2041/20441	28041/280441	Subventions d'équipements aux organismes publics	5
2041511	28041511	Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	28041512	Bâtiments et installations	30
2042/20442	28042/280442	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5
2046	28046	Attribution de compensation d'investissement	15
2051	28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	5
21	281/282	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
211X	2811X	Terrains : nus / voirie/autre/gisement/bâtis/cimetière/bois	NA
212	2812	Agencements et aménagements de terrains :	
2121	28121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15
2128	28128	Autres agencements de terrains	15
2131X	28131X	Constructions : Bâtiments Publics	NA
2132	28132X	Constructions : Bâtiments Privés	NA
21321	281321	Immeuble de rapport	30
21328	281328	Autres bâtiments privés	30
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
21351	281351	Bâtiments publics	15
21352	281352	Bâtiments privés	30
2138	28138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	NA
214X	2814X	Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à la construction	NA
215X	2815X	Installations, matériel et outillages techniques :	
2151	28151	Réseaux de voirie (voies communales et annexes affectées à la circulation)	NA
2152	28152	Installations de voirie (Principe = immobilisations non amortissables)	NA
2152	28152	Installations de voirie - Petit matériel (mats, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation, etc...)	10
2152	28152	Installations de voirie - Gros matériels > 100 000€	20
2153	28153	Réseaux divers	

21531	281531	Réseaux d'adduction d'eau	
21532	281532	Réseaux d'assainissement	60
21533	281533	Réseaux câblés	30
21534	281534	Réseaux d'électrification	30
21535	281535	Réseaux de transmission	30
21536	281536	Réseaux d'alerte	30
21538	281538	Autres réseaux	30
2156	28156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	
21561	281561	Matériel roulant	8
21568	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
2157	28157	Matériel et outillage technique	
21572	281572	Matériel technique scolaire	5
21573	281573	Matériel et outillage de voirie	5
215731	2815731	Matériel roulant	8
215738	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	5
21574	281574	Installations matériel et outillage techniques des caisses des écoles	
215741	2815741	Installations matériel et outillage des cantines scolaires	8
21578	281578	Autre matériel technique	8
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
2161x		Collections et œuvres d'art	NA
218	2818	Autres immobilisations corporelles :	
2181	28181	Installations générales, agencements et aménagement divers	10
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21831	281831	Matériel informatique scolaire	3
21838	281838	Autre matériel informatique (serveurs, équipements réseaux)	5
21838	281838	Autre matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires)	3
21841	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers (chaises, fauteuils de bureaux, ...)	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	3
2186	28186	Cheptel	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles (petits électroménagers)	1
2188	28188	Autres immobilisations corporelles (matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, gros électroménager, équipement médical)	10
131/133	139	Pour les subventions d'amortissement transférables reçues, le montant d'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné	
Biens de faible valeur < 1000 euros applicable sur toutes les imputation ci-dessus - DUREE 1 AN (article R,2321-1 du CGCT)			1

NA = Non amortissable

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.